



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 27 DEC. 2018

Service technique

N° 231/2018

OBJET : Remplacement de poteaux Télécom – 29, 39, 43 et 51 avenue des Lilas.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GONCALVES ET FILS située 162 rue de la Canonnière 60600 Agnetz concernant le remplacement de poteaux Télécom sur trottoir situés 29, 39, 43 et 51 avenue des Lilas, pour le compte de la société SPIE City Networks située Parc Bellevues – BP 40080 – avenue du Gros Chêne 95612 Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°198/2018 du 8 novembre 2018 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du 7 janvier au 6 février 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits avenue des Lilas et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 3 : Pour le bon déroulement des travaux, 2 places de stationnement seront neutralisées au droit de chaque poteau.

Article 4 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 5 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 6 : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

Article 7 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise GONCALVES ET FILS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société SPIE City Networks située Parc Bellevues – BP 40080 – avenue du Gros Chêne 95612 Cergy-Pontoise, à TVO, au Syndicat Emeraude et notifié à l'entreprise GONCALVES ET FILS située 162 rue de la Canonnière 60600 Agnetz.

Le Conseiller municipal délégué,

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **27 DEC. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.